



COMMUNE DE MORRENS
PROCES-VERBAL
D'ELECTION TACITE

Communication du Bureau électoral

Election d'un Municipal

Le bureau électoral informe les électrices et électeurs du dépôt, dans les délais légaux, d'une seule candidature en la personne de M. **EMMANUEL LEHNHERR**.

M. EMMANUEL LEHNHERR étant seul candidat, le Bureau électoral l'a proclamé élu tacitement en qualité de MUNICIPAL en vertu de l'art. 8 d) de l'Arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 7 octobre 2015.

En conséquence, le scrutin du dimanche 26 novembre 2023 est annulé.

Au nom du Bureau électoral

Le Président

La Secrétaire



A. Piot

Stéphane Ayer

Alexandra Piot-Venizelos

Morrens, le 31 octobre 2023

En vertu de l'art. 117 de la loi sur les droits politiques, la présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par lettre recommandée au Préfet (Préfecture du Gros-de-Vaud, Place Emile Gardaz 8, 1040 Echallens) dans les trois jours à compter de sa publication.